



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
GRAND-OUEST

DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
MAINE-ET-LOIRE/SARTHE/MAYENNE

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS
DIRECTION DES OFFRES D'ACCUEIL
SERVICE ACCOMPAGNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

Arrêté n° du

Numéro Départemental: Arrêté n° 26-1064 du 17 FEV. 2026

Objet : Arrêté portant autorisation de création d'un service d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert Renforcées (AEMO R) géré par l'association « Montjoie »

LE PRÉFET DE LA SARTHE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-Sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Maine et Loire-Sarthe-Mayenne 2023-2027 du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu l'avis d'appel à projets portant sur la création d'un service d'AEMO et d'AEMOR publié le 2 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets du 1^{er} et 29 décembre 2025 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le Directeur général des Services du Département et de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'association « Montjoie » situé 43 Rue Paul Ligneul - 72000 Le Mans, est autorisée à créer un service d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert Renforcées (AEMO R) situé 18 rue Monthéard- Bâtiment B- 72 016 Le Mans. Il comporte également un Dispositif de Première Intervention (DPI) situé à la même adresse.

La capacité du service est fixée :

- à compter du 1^{er} janvier 2026 à 300 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert et 100 mesures d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert Renforcées (AEMO R),
- à compter du 1^{er} janvier 2027 à 400 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert et 125 mesures d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert Renforcées (AEMO R).

Article 2 : L'AEMO concerne des mineurs de 0 à 17 ans révolus, résidant chez leurs parents ou confiés à des tiers ainsi que les personnes exerçant l'autorité parentale et faisant l'objet d'une décision d'assistance éducative en milieu ouvert au titre de l'article 375-2 du code civil.

Les mesures renforcées concerneront des situations présentant un cumul de difficultés sociales et éducatives nécessitant une approche pluridisciplinaire, comportant des actions sur le contexte (organisation matérielle du quotidien au bénéfice des mineurs : logement, budget, santé...).

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est valable pour 15 ans à compter de sa date de notification. Elle vaut habilitation à l'aide sociale au sens de l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement partiel ou total de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans à compter de sa date de notification.

Article 5 : Les modalités de financement seront définies par arrêté du Président du Conseil départemental et du Préfet de la Sarthe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Article 7 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil Départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe chargée de la Solidarité départementale, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe,

Le Préfet de la Sarthe

Sébastien JALLET

Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 17 FEV. 2026